

REGLEMENT RANDONNÉE

« 7KM DE DUCHATEL »

Article 1 : La ville du Saint Esprit organise une randonnée pédestre le dimanche 11 septembre 2022.

Épreuve gratuite réalisée sans chronométrage, ouverte à toutes les personnes en bonne santé.

La participation des mineurs étant sous l'entière responsabilité des parents.

Article 2 : Il est expressément indiqué que les randonneurs participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

La participation à l'épreuve se fait donc sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

Article 3 : La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et les signaleurs. Les secours seront alertés en cas de besoin.

Article 4 : Certaines parties du parcours sont sur des terrains privés, l'accès à ces passages est à titre exceptionnel et gracieux de la part des propriétaires.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le circuit.

La randonnée se déroulant en partie sur des routes et des chemins ouverts à la circulation, les participants doivent respecter le code de la route.

Article 5 : Tout abandon devra être signalé aux organisateurs.

Article 6 : Respectez la nature, les sites traversés, les gens et tous les usagers des chemins.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

Article 7 : Le participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la randonnée pédestre, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 8 : La participation entraîne l'acceptation du présent règlement.